



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 16 décembre 2020

## Communiqué de presse

### **La préfète de Tarn-et-Garonne participe aux opérations de contrôle mises en place sur le respect des nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de COVID19**

Suite à la mise en place des nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de COVID19, le 16 décembre 2020, à partir de 20h30, la préfète de Tarn-et-Garonne, Chantal Mauchet participera aux opérations de contrôle mises en place en vue de faire respecter l'application du couvre-feu.

Une attention particulière sera portée par les forces de sécurité à empêcher tout rassemblement clandestin.

### **Rappel des nouvelles mesures de confinement à partir du 15 décembre**

Dans le département de Tarn-et-Garonne, ce mardi 15 décembre le confinement a été levé et le couvre-feu est entré en vigueur, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués, où le virus circule rapidement, tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

### **Comment fonctionne le couvre-feu ?**

Les sorties et déplacements sont interdits de 20h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00. Il est possible de la télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre.

Des dérogations sont prévues pour se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple), se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple), pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour motif impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants, pour se rendre auprès d'un proche dépendant, pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant, pour convocation judiciaire ou

administrative, pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, ou pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

### **Comment les fêtes de fin d'années vont-elles se dérouler ?**

Concernant les fêtes, un couvre-feu de 20 heures à 6 heures du matin sera en vigueur sur tout le territoire. Les déplacements seront tolérés le 24 décembre pour partager des moments avec ses proches mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis.

En revanche, le couvre-feu sera strictement appliqué le soir du 31 décembre.

Il est vivement recommandé qu'à l'occasion de ces fêtes le nombre d'adulte soit limité à 6 personnes afin d'éviter les rassemblements trop importants et de respecter scrupuleusement les gestes barrières.

Les attestations de déplacement sont disponibles sur le [site du Gouvernement](#).

Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)